

Des solutions intermédiaires pour les régions en transition dans la future politique de cohésion

L'Assemblée des Régions d'Europe,

- Vu les conclusions du Cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale et la proposition de la Commission Européenne sur la possibilité de créer une nouvelle catégorie intermédiaire pour les régions dont le PIB par tête est compris entre la limite des 75% du PIB de l'UE et un certain pourcentage qui reste à définir.
 - Citant le Livre Blanc de l'ARE qui mentionne que: *“Dans le cas où les régions en transition viendraient à constituer une catégorie à part entière, un 4ème objectif serait défini pour elles, afin de préserver la clarté de cette architecture. Un objectif pour les régions en transition viserait à réduire les effets négatifs de suppression progressive et de seuil, que beaucoup de régions doivent affronter à un certain stade de leur développement. Les critères de cet objectif devraient donc être aussi équitables que possible et assez concis pour éviter toute ambiguïté concernant le statut de l'une ou l'autre région. Nous porterons une attention toute particulière aux régions situées aux différents seuils.”*
1. Reconnaît que le système actuel induit de sérieuses inégalités de traitement entre différentes régions ayant un PIB par tête similaire.
 2. Est consciente des difficultés budgétaires dans la plupart des Etats membres, des différents problèmes qui se posent actuellement dans l'UE et des tensions qui accompagneront nécessairement les négociations budgétaires.
 3. Réitère que quelles que soient les décisions budgétaires, la politique de cohésion est une politique essentielle pour l'amélioration de la situation économique générale de l'UE et que ce rôle ne doit pas être sous-estimé.
 4. Insiste pour cela sur la nécessité de fonder toute décision concernant un objectif intermédiaire non seulement sur des considérations budgétaires, mais en tenant également compte des besoins.
 5. Concorde avec le consensus général qui consiste à dire que les régions sortant de l'Objectif de convergence doivent être accompagnées dans leur transition.

6. Souligne que des solutions adéquates, transparentes et équitables doivent être mises à la disposition des régions recevant actuellement de l'aide dans le cadre de l'objectif de convergence, mais dont le PIB par habitant dépasse les 75% de la moyenne de l'UE.
7. Recommande que dans le cas où un nouvel objectif de transition géographiquement défini serait introduit, celui-ci ne divise pas l'actuel objectif « compétitivité et emploi » mais suive l'objectif d'aide à la transition afin de poursuivre les progrès d'ores et déjà accomplis sur le long terme.
8. Souligne que la création d'un nouvel objectif intermédiaire n'est acceptable qu'à la condition de ne pas réduire de façon conséquente l'enveloppe budgétaire disponible pour les régions de l'objectif « compétitivité et emploi » étant donné le fait que ces régions contribuent à améliorer la compétitivité de l'Europe dans son ensemble.
9. Rappelle à cette fin que la politique de cohésion doit rester une politique pour tous les Européens et doit donc continuer à soutenir toutes les régions pour la compétitivité, l'innovation et l'emploi.

Adopté par le Bureau de l'ARE à 's-Hertogenbosch (NL) le 29 avril 2011